CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

63e réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 3 au 7 juin 2024

**SC63 Doc.21.4**

**Préparation de la 15e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP15) :**

**Proposition du Secrétariat sur les prix Ramsar pour la conservation  
des zones humides**

**Mesure requise :**

Le Comité permanent est invité à :

i. décider des catégories de prix qui seront décernés lors de la COP15 à l’occasion de la neuvième édition des Prix Ramsar pour la conservation des zones humides ;

ii. prendre note du budget prévisionnel et des besoins de financement ; et

iii. prendre note du calendrier indicatif concernant la procédure relative aux propositions de candidats.

**Historique**

1. Le programme des prix Ramsar pour la conservation des zones humides a été créé à la 6e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP6, Brisbane, 1996) par la Résolution VI.18, *Création du prix Ramsar pour la conservation des zones humides*. Trois prix ont été attribués à la COP7 (San José, 1999), ainsi qu’à toutes les COP qui ont suivi.

2. Depuis leur création, les prix Ramsar pour la conservation des zones humides s’accompagnent du prix spécial Evian, d’une valeur de 10 000 USD, offert par Danone et décerné à chacun des trois lauréats. En outre, un prix du mérite (non monétaire) est parfois décerné pour récompenser une contribution ou un engagement de longue date en faveur de la Convention et de l’utilisation rationnelle des zones humides.

3. De la COP7 à la COP10, des prix ont été attribués dans les catégories suivantes : éducation, gestion et sciences des zones humides. Lors de la COP11, les catégories de prix ont été revues ; ont alors été décernés le prix pour l’utilisation rationnelle des zones humides, le prix pour l’innovation relative aux zones humides et le prix pour le jeune champion des zones humides.

4. En 2022, lors de la COP14, la Conférence des Parties a à nouveau revu les catégories de prix et adopté la Résolution XIV.9, *Les prix Ramsar pour la conservation des zones*[[1]](#footnote-1), laquelle prévoyait trois nouvelles catégories :

i. Le prix Ramsar pour la conservation des zones humides, catégorie science;

ii. Le prix Ramsar pour la conservation des zones humides, catégorie CESP ; et

iii. Le prix Ramsar pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides par les peuples autochtones.

5. Conformément au paragraphe 11 de la Résolution XIV.9, le Comité permanent est prié d’examiner la liste des catégories de prix et de déterminer celles qui doivent être choisies pour le prochain cycle de prix Ramsar pour la conservation des zones humides.

**Catégories de prix**

6. La neuvième édition des prix Ramsar pour la conservation des zones humides sera l’occasion pour le Comité permanent d’examiner pour la première fois les six catégories de prix énumérées au paragraphe 8 de la Résolution XIV.9 et de décider quelles catégories seront ouvertes à propositions de candidatures. Les six catégories de prix en question sont les suivantes :

i. **Le prix Ramsar pour la conservation des zones humides, catégorie utilisation rationnelle**, est attribué à une personne, un projet, un programme ou une politique ayant apporté une contribution importante et documentée à l’utilisation durable à long terme des zones humides, soit sur des sites particuliers de zones humides (y compris les zones humides d’importance internationale), soit à une plus large échelle, et pouvant être reproduite ailleurs.

ii. **Le prix Ramsar pour la conservation des zones humides, catégorie innovation**, est attribué à une personne, un projet, un programme ou une politique ayant contribué à la conservation et à l’utilisation rationnelle des zones humides, au moyen d’une technique ou d’une approche innovante

iii. **Le prix Ramsar pour la conservation des zones humides, catégorie Jeunes champions des zones humides**, est attribué à un jeune ou à un groupe de jeunes âgés de 18 à 30 ans ayant contribué à l’utilisation rationnelle des zones humides par des activités, y compris mais sans s’y limiter, des activités de sensibilisation, des campagnes, des efforts de restauration et autres efforts de conservation.

iv. **Le prix Ramsar pour la conservation des zones humides, catégorie science**, est attribué à un scientifique ou à un groupe de scientifiques qui contribue au progrès scientifique dans un domaine important pour la diversité biologique des zones humides et les services écosystémiques.

v. **Le prix Ramsar pour la conservation des zones humides, catégorie CESP**, est attribué à la meilleure initiative de communication, de renforcement des capacités, d’éducation, de sensibilisation et de participation en ce qui concerne les zones humides, ainsi qu’aux résultats de ces activités.

vi. **Le prix Ramsar pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides par les peuples autochtones** vise à promouvoir des projets exceptionnels menés par des peuples autochtones ou les impliquant, afin de reconnaître spécifiquement les initiatives et les projets transformateurs exceptionnels menés par des peuples autochtones ou les impliquant.

7. Pour le prochain cycle de prix Ramsar pour la conservation des zones humides, le Secrétariat est favorable au maintien de la tradition voulant que des prix soient décernés dans trois catégories. Cette décision serait conforme à ce qui s’est fait lors de cycles antérieurs et tiendrait compte des ressources et capacités disponibles, gage d’une gestion et d’une remise de prix efficaces. Le Secrétariat recommande au Comité permanent d’étudier la possibilité de retenir les catégories suivantes pour le prochain cycle de prix Ramsar :

* **Le prix Ramsar pour la conservation des zones humides, catégorie Jeunes champions des zones humides**
* **Le prix Ramsar pour la conservation des zones humides, catégorie science**
* **Le prix Ramsar pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides par les peuples autochtones**

**Budget et besoins de financement**

8. Le Secrétariat estime qu’un budget de 40 000 CHF, comparable à de précédents budgets, sera nécessaire pour financer les prix Ramsar pour la conservation des zones humides lors de la COP15. Ce budget estimatif comprend les frais d’hébergement et de déplacement des lauréats qui assisteront à la cérémonie de remise des prix lors de la COP15 prévue au Zimbabwe, les coûts liés à la production de supports audiovisuels et les diplômes et trophées remis à tous les lauréats.

9. Danone, au titre de l’accord de partenariat en cours avec le Secrétariat, a octroyé l’équivalent de 30 000 CHF pour récompenser trois lauréats. Un financement supplémentaire de 22 000 CHF est disponible pour la cérémonie de remise des prix, et le Secrétariat sollicite des contributions volontaires à hauteur de 18 000 CHF pour compenser la différence.

**Procédures de nomination et de sélection**

10. Les procédures de nomination et les critères d’éligibilité régissant les prix Ramsar pour la conservation des zones humides figurent à l’annexe 1 de la Résolution XIV.9. Le calendrier indicatif suivant est proposé :

i. Le Secrétariat publie l’appel à candidatures au plus tard le 15 juin 2024, la date limite de réception des candidatures étant fixée au 30 septembre 2024. L’appel à candidatures comprend un lien vers le formulaire de candidature en ligne.

ii. Le Secrétariat examine les candidatures et soumet une liste restreinte au Sous-groupe sur la COP15 pour examen avant ou pendant la 64e Réunion du Comité permanent (SC64).

iii. Le sous-groupe sur la COP15 soumet une recommandation de lauréats au Comité permanent, lequel prend une décision sur la liste définitive des lauréats lors de sa 64e Réunion.

iv. Les prix sont remis lors de la COP15.

1. Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiv9-les-prix-ramsar-pour-la-conservation-des-zones-humides>. [↑](#footnote-ref-1)